

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Validation APD et Avenant n°2 au marché « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire »

Décision D-2023-075

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles L21945-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications autorisées et vu la clause « montant des honoraires » prévue au contrat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision du Président D-2021-261 du 24 septembre 2021 relative à la désignation du lauréat du concours de Maitrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Centre de Tennis ;
- **Vu** la décision du Président D-2022-261 du 28 novembre 2022 relative à la résiliation avec un co-traitant et à l'avenant n°1 (changement de co-traitant) ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-204 du Conseil Communautaire du 14/12/2022 relative à l'actualisation du coût prévisionnel et du plan de financement ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-203 du Conseil Communautaire du 14/12/2022 relative à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Bressuire ;
- **Considérant** la notification du marché n°2021_37_MOE au lauréat du concours (mandataire TRIADE) en date du 2 décembre 2021 ;
- **Considérant** que l'estimation du programme est de 3 504 630,00 € HT
- **Considérant** que le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 421 086,00 € HT (Esquisse comprise) ;
- **Considérant** l'Avant-Projet Définitif (APD) remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- **Considérant** que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au moment de l'engagement sur le coût des travaux ;

PREAMBULE

Le coût global des travaux estimé en phase APD est de 5 100 000,00 € HT ; Conformément aux pièces du marché, l'engagement du Maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la phase APD.

Considérant que l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévus au programme initial s'explique notamment par les choix suivants :

- l'actualisation des prix (liée à l'inflation)
- réfection de la toiture salle 2 (non prévue initialement)
- augmentation de la surface de panneaux photovoltaïques (passage à 300 kWc au lieu de 200 kWc en phase concours)

L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre. Il convient d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Conformément aux pièces du marché, après négociations engagées avec le maître d'œuvre pour arrêter le montant de la rémunération, celle-ci est arrêtée à 530 000,00 € HT repartis entre les différents co-traitants.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la Réhabilitation du Centre Régional de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire comme suit :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant (en € HT)
RÉHABILITATION SALLE N° 1 : CREATION DE 2 TERRAINS D'ENTRAINEMENT ET DE DEUX COURTS DE PADEL	622 300,00 €
RÉHABILITATION SALLE N° 2 : CHANGEMENT COUVERTURE ET REFECTION DES COURTS	259 800,00 €
RÉHABILITATION SALLE N° 3 : RENOVATION DE LA COUVERTURE	266 900,00 €
RÉHABILITATION SALLE N° 4 : RENOVATION DE LA COUVERTURE ET DU BARDAGE	201 500,00 €
CRÉATION SALLE N° 5 : CREATION DE 3 COURTS DE TERRAIN DE TENNIS COUVERTS	1 511 600,00 €
RÉHABILITATION ET EXTENSION SQUASH : CREATION D'1 COURT ET DE TRIBUNES-MODIFICATION DES 3 COURTS EXISTANTS	252 300,00 €
RÉNOVATION VILLAGE SPORTIF EXISTANT : REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES ET BUREAUX	238 900,00 €
EXTENSION VILLAGE SPORTIF : CREATION D'UN HALL D'ACCUEIL, DE BUREAUX, VESTIAIRES ET SANITAIRES, ET D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE	857 200,00 €
RENOVATION COMPLETE DES COURTS EXTERIEURS (4 courts)	172 500,00 €
AMÉNAGEMENT DES ABORDS	370 000,00 €
PHOTOVOLTAIQUE 300 KWC	347 000,00 €
TOTAL TRAVAUX (EN € HT)	5 100 000,00 €

ARTICLE 2 : de signer un avenant n°2 au marché n°2021_37_MOE, concernant la « Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Tennis Nord Aquitaine à Bressuire » ayant pour objet la fixation de la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 530 000,00 € HT comme suit à partir de la mission « PRO » :

Titulaire		
SAS TRIADE (Architecte Mandataire Économiste de la construction) 15, rue Georges Clémenceau BP 80052 79102 THOUARS SIRET : 390 091 486 00030	SARL ARCHIMAG (Architecte) 14, rue Jean Jaurès 79300 BRESSUIRE SIRET : 881 113 633 000 13	SAS ATES (BET Structure) 28 rue Blaise Pascal CS 48656 79026 NIORT cedex SIRET : 391 913 043 00041
SARL A.C.E. (BET Fluides) 2, Place Dupin – BP 20071 79302 BRESSUIRE SIRET : 402 983 589 00019	SAS Groupe GAMBA (BET Acoustique) Adresse de l'établissement : Parc d'activités des Grésillières – 5 avenue Jules Verne 44230 SAINT SEBASTIEN-SUR-LOIRE SIRET : 450 059 001 001 12	MC2I (à partir de la phase APD) 45, rue du lac 79 450 SAINT AUBIN LE CLOUD SIRET : 849 498 241 00017

Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant :

Missions		Répartition Groupement																
		Montant HT		TRIADÉ		ARCHIMAG		ATES		ACE		GAMBA		AMENAGEMENT PIERRES & EAU		MC2I		
Bâtiment	Missions	%	Cumulé		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
			Partiel															
Diagnostic	DIAG	2,86%	15 139,00 €	15 139,00 €	41,82%	6 331,00 €	15,38%	2 329,00 €	8,84%	1 338,00 €	19,22%	2 910,00 €	14,74%	2 231,00 €	0	0,00 €		
Etudes d'esquisse	ESQ	3,49%	18 500,00 €	33 639,00 €	100,00%	18 500,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0	0,00 €		
Etudes d'avant-projet sommaire	APS	8,29%	43 952,00 €	77 591,00 €	59,58%	26 190,00 €	11,48%	5 044,00 €	6,95%	3 055,00 €	12,14%	5 335,00 €	6,40%	2 813,00 €	3,45%	1 515,00 €		
Etudes d'avant-projet définitif	APD	11,96%	63 409,00 €	141 000,00 €	56,60%	35 890,00 €	10,25%	6 499,00 €	5,43%	3 444,00 €	12,62%	8 002,00 €	6,42%	4 074,00 €	8,67%	5 500,00 €		
Etudes de projet	PRO	23,83%	126 288,00 €	267 288,00 €	57,72%	72 897,00 €	9,66%	12 196,00 €	8,86%	11 183,00 €	15,57%	19 460,00 €	3,25%	4 102,00 €	4,95%	6 250,00 €		
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT	4,33%	22 965,00 €	290 253,00 €	71,66%	16 456,00 €	6,06%	1 391,00 €	0,00%	0,00 €	16,84%	3 868,00 €	0,00%	0,00 €	5,44%	1 250,00 €		
Etudes d'exécution	EXE 1	8,38%	44 436,00 €	334 689,00 €	58,03%	25 784,00 €	13,48%	5 988,00 €	4,24%	1 882,00 €	24,26%	10 782,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €		
	EXE 2	12,02%	63 694,00 €	398 383,00 €	27,08%	17 248,00 €	31,02%	19 760,00 €	28,56%	18 188,00 €	8,95%	5 698,00 €	0,00%	0,00 €	4,40%	2 800,00 €		
Direction de l'exécution des travaux	DET	20,56%	108 943,00 €	507 326,00 €	76,86%	83 735,00 €	0,00%	0,00 €	2,46%	2 678,00 €	10,31%	11 233,00 €	5,32%	5 797,00 €	5,05%	5 500,00 €		
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR	4,28%	22 674,00 €	530 000,00 €	49,57%	11 240,00 €	18,54%	4 204,00 €	4,21%	955,00 €	14,66%	3 323,00 €	7,51%	1 702,00 €	5,51%	1 250,00 €		
TOTAL HT		100%	530 000,00 €			314 271,00 €		57 411,00 €		42 723,00 €		70 811,00 €		20 719,00 €		24 065,00 €		

L'opération faisant l'objet d'une co-maitrise d'ouvrage, afin d'apporter une clarification dans le financement de celle-ci, à compter de la phase PRO, le prestataire présentera une facturation par éléments de mission comme suit :

- 78.61 % Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- 21.39 % Commune de Bressuire

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **12 AVR. 2023**

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **12 AVR. 2023**

Notifié ou publié le **12 AVR. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.